Conditions générales d'inscription aux séjours

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation des présentes conditions d'inscription

Tarifs et inscriptions
Séjour d'un montant de 300€ (le prix des séjours est ferme).
Il comprend :
• la pension complète (du dimanche-arrivée 10h au samedi-départ 12h)
• l'encadrement, les cours et activités
• les frais pour les activités sportives, manuelles et culturelles
• les déplacements pendant le séjour (pour les séjours vacances)
• blanchissage du linge (pour les séjours vacances de plus d'une semaine)

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par l'IESH d'un bulletin d'inscription dument complété, signé accompagné d'un acompte de 100€ (par chèque ou paiement en ligne).
Le solde restant sera à régler de préférence 10 jours avant le début du séjour.
Possibilité d'hébergement en chambre individuelle dans la limite des places disponibles (demande écrite à envoyer avec votre dossier)

La confirmation du séjour est envoyée ,10 jours au plus tard avant le début de celui-ci, au participant ayant fourni un dossier complet. Celle-ci indiquera le lieu, les moyens d'accès, le programme, …

L'IESH peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ces situations, l'IESH proposera, dans la mesure du possible, un séjour équivalent que l'inscrivant est libre d'accepter. En cas de refus, l'IESH ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

Annulation du fait de l'inscrivant
Toute annulation doit être effectuée le plus rapidement possible par fax, courrier ou courriel auprès de l'IESH qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi.
L'annulation entraine la perception de frais d'annulation selon le barème suivant (prise en compte de la date de réception) :
• A plus de 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte de 100€ par participant
• À moins de 8 jours : 100% du prix du séjour.

En cas de séjour écourté quel qu'en soit le motif (convenance personnelle, disciplinaire ou médical, etc.), aucun remboursement ne sera effectué

Santé et frais médicaux
L'inscrivant s'engage à remplir et envoyer au plus vite à l'organisateur du séjour, la fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'à en communiquer tout changement avant le début du séjour. Si des frais médicaux sont engagés, l'inscrivant s'engage à les rembourser à l'IESH dès la fin du séjour.

Règles de vie collective
Les participants s'engagent à respecter les règles de vie définies par le directeur du séjour (voir charte d'engagement).
En cas de manquement grave audites règles, ou si l'équipe d'encadrement constate que le comportement d'un participant a des conséquences sur le bon déroulement du séjour ou est susceptible de compromettre le bien-être ou la sécurité du et/ou des participants au séjour, un retour anticipé peut être prononcé.
Dans ce cas, l'inscrivant s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer à ses frais le retour du participant. Si l'IESH engage des frais, ils seront facturés à l'inscrivant.

Réclamations
Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à l'IESH par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente jours à compter du premier jour suivant la fin du séjour. L'IESH décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les participants auraient choisi d'emporter sur le lieu du séjour.

Caution
Une caution de 110€ est demandée lors de l'inscription. Celle-ci est restituée en fin de séjours sauf au cas préjudice (casse, dégâts,..) causées par le participant. Une retenue sera alors déduite à concurrence des frais engagés.

Loi informatique et libertés
Les informations collectées sont destinées à l'usage de l'IESH et pourront être communiquées à tout organisateur adhérent en charge de la réalisation du séjour.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en nous écrivant.

Droit à l'image
Au cours du séjour, les participants pourront être photographiés ou filmés. L'IESH pourra utiliser ces photographies et vidéos pour leur site internet, leurs catalogues et autres supports de communication ainsi que pour des articles de presse. L'inscrivant autorise expressément l'IESH, pour le monde entier et la durée légale de protection des droits d'auteur relative aux photographies et vidéos, à utiliser gracieusement l'image du participant et ce, à des fins promotionnelles ou de communication interne ou externe.